

REGLEMENT D'UTILISATION DU RESEAU DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES DE TRANSDEV-LES COURRIERS DE L'AUBE

L'utilisation du réseau de transport exploité par Les Courriers de l'Aube entraîne de fait la pleine et entière adhésion au présent règlement sans aucune restriction ni réserve. Il a été élaboré dans le but de garantir aux voyageurs les meilleures conditions de qualité de service, de confort et de sécurité, en fixant les droits et les devoirs de chacun dans le respect des réglementations régissant les transports routiers publique de voyageurs.

1. Règles générales d'utilisation

Montée, descente, arrêt

La montée dans les cars se fait par la porte avant. Les clients ne doivent s'approcher des portes qu'après la fin du mouvement d'ouverture ou de fermeture. Les conducteurs peuvent refuser l'accès au car si la montée des voyageurs présente un risque de surnombre.

La montée et la descente du car se font exclusivement aux arrêts officiels figurant sur les fiches horaires. Les arrêts et montées sauvages sont donc strictement interdits.

Les conducteurs sont tenus de respecter du mieux possible les horaires aux arrêts, toutefois vu les variations constantes des conditions de route, il est demandé aux clients et abonnés scolaires de se présenter 5 minutes avant l'heure à l'arrêt ainsi que d'attendre 10 minutes après en cas de retard du car.

Tous les arrêts sont facultatifs. Pour monter dans le car, les voyageurs doivent faire signe clairement au conducteur, de façon à ne laisser aucune ambiguïté sur leur intention. Pour descendre du car, les voyageurs doivent se signaler suffisamment à l'avance pour permettre l'arrêt du véhicule dans les meilleures conditions de sécurité.

Il est interdit de faire obstacle à l'ouverture et à la fermeture des portes, d'actionner indûment le système d'ouverture d'urgence ou les issues de secours compte tenu des risques de blessure ou de décès en cas de chute sur la chaussée ou d'étranglement avec les portes.

La priorité dans l'accès aux places dans les cars se fait dans l'ordre suivant : invalides et aveugles civils et militaires, les grands blessés, les handicapés et les femmes enceintes.

Bagages, colis dangereux, bicyclettes

Les voyageurs porteurs de bagages ou colis encombrants doivent les mettre en soute. Il est interdit d'encombrer l'allée centrale, les issues ainsi que les places assises. Les conducteurs dès lors qu'ils en ont connaissance sont en droit de refuser certains objets si ces derniers représentent un risque ou une gêne pour les autres voyageurs. L'exploitant du réseau ne peut être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait desdits objets incriminés, ni même des dommages causés sur ces mêmes objets.

Le propriétaire du bien concerné est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de l'objet concerné.

Les rollers doivent être déchaussés avant la montée et tenus à la main.

Il est interdit d'embarquer des matières ou des objets dangereux (armes, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques, téléviseurs, etc.).

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les cars, notamment les chiens d'attaque de première catégorie. Toutefois, les animaux de petite taille transportés dans un panier ou une cage fermée, les chiens de police, douane ou de gendarmerie sont admis. Les chiens guides d'aveugles sont admis sous réserve de présentation par le maître d'une carte d'invalidité.

L'exploitant du réseau ne peut être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait desdits animaux, ni des dégâts provoqués sur ces animaux.

Le propriétaire de l'animal concerné sera tenu responsable des dégâts nés de la présence de l'animal à bord du car ainsi que d'un éventuel manque d'hygiène de ce dernier.

2. Comportement des voyageurs

Discipline et sécurité

Les voyageurs doivent veiller à leur propre sécurité. Ils doivent être assis et avoir bouclé leurs ceintures de sécurité dès lors que le car en est équipé.

Dans le mesure ou le nombre de places disponibles est suffisant, les enfants les plus jeunes (-10ans et/ou dont la morphologie est inadaptée), ne s'installeront pas à la première rangée de sièges à l'avant, au milieu à coté de la porte arrière ainsi que sur la dernière rangée, à la place centrale faisant face à l'allée (soit tous les sièges équipés de ceinture de sécurité munis de trois points de fixation).

Il est interdit de se lever et de marcher dans l'allée centrale lorsque le car est en mouvement.

Tout accident à l'intérieur du car doit être immédiatement signalé au conducteur qui établira un rapport permettant si nécessaire la mise en œuvre de procédure d'indemnisation pour les cas couverts par les garanties légales (assurances).

Les voyageurs doivent observer toutes les consignes données par les agents du réseau.

Il est interdit de monter sur le car ou de s'y accrocher, de gêner les agents du réseau ou les autres voyageurs, de faire obstacle ou d'enrayer la mise en marche ou la circulation des véhicules.

Il est interdit d'utiliser tout dispositif ou matériel réservé aux agents du réseau, de s'installer au poste de conduite et de manœuvrer les dispositifs de sécurité sans nécessité absolue.

Il est interdit de parler ou de distraire le conducteur pendant la marche du car.

Il est interdit d'empêcher l'accès à un arrêt par son encombrement, le stationnement ou l'arrêt d'un véhicule.

Il est interdit d'enrayer l'exécution des opérations de transport.

Il est interdit d'enquêter, de recueillir des signatures, de se livrer à des opérations de propagande, d'effectuer à titre commercial des prises de vues ou de son du matériel et des installations du réseau sans y être autorisé par l'exploitant.

Il est interdit de vendre ou de distribuer quelque marchandise que ce soit et de se livrer à la mendicité dans les cars.

Dispositions particulières pour les abonnés scolaires et services spéciaux au profit des établissements scolaires

Les accompagnateurs encadrant les enfants devront occuper en priorité les places munies de ceinture de sécurité avec trois points de fixation d'une part, pour surveiller et empêcher l'usage intempestif des dispositifs de secours par les élèves et d'autre part, pour faciliter l'évacuation du car en cas d'incident ou accident. Ils veilleront à la tranquillité durant le trajet afin de permettre une bonne concentration du conducteur sur la conduite.

Le respect des horaires des transports occasionnels pour les groupes, et plus particulièrement pour les retours en après-midi est impératif. Au-dessus de 10 minutes de retard le conducteur informera sa Direction pour prendre ses instructions (retour à vide du car, continuité du service, attente). Cette modification, du fait de l'organisateur, du contrat de transport pourra entraîner une révision du prix du transport.

Trouble de l'ordre public, hygiène

Il est interdit de troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs par des paroles et des gestes inconsidérés ou en utilisant des appareils de diffusion sonore ou audiovisuelle.

Il est interdit de monter dans le car dans une tenue ou un état inconfortable pour les conducteurs et les autres usagers.

L'état d'ébriété sera motif à interdire la montée.

Le comportement agressif envers les autres usagers ou les agents du réseau seront motifs à interdire la montée

Les voyageurs doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène.

L'ouverture des trappes d'aération et des vitres basculantes ne doit pas incommoder les voyageurs. Les voyageurs se plaignant du froid sont prioritaires sur ceux se plaignant de la chaleur.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les cars et les points d'accueil du public tenus par l'exploitant.

Il est interdit d'utiliser allumettes ou briquets, objets pointus ou tranchants.

Il est interdit de projeter quoi que soit à l'intérieur ou sur le car.

Il est interdit de cracher.

Il est interdit de manger et de boire toutes choses pouvant dégrader la propreté du car et indisposés les autres voyageurs.

L'introduction d'armes ou d'objets considérés comme armes par destination est strictement interdite et fera l'objet d'un signallement aux forces de l'ordre.

Les conducteurs et les clients devront faire preuve de corrections les uns envers les autres.

Respect du matériel

Il est interdit de dégrader, de souiller, de tracer toute inscription ou graffiti sur l'ensemble du matériel et des installations mis à la disposition des voyageurs.

Il est interdit d'apposer des affiches sans y être autorisé par l'exploitant.

Toute dégradation engage la responsabilité de son auteur ou de son représentant légal en cas d'incapacité de ce dernier.

3. Utilisation et contrôle des titres de transport

Le titre de transport

Aucun transport ne peut être effectué sans détention d'un titre de transport. Ce titre de transport doit être présenté ou acheté obligatoirement à chaque montée sous peine de refus. Il doit être présenté à toute réquisition des contrôleurs de l'entreprise ou de l'Autorité Organisatrice ou force de l'ordre.

Les titres papier

Une réduction de 30% sur le prix des billets à l'unité est accordée aux ; + 60 ans, - de 26 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, les utilisateurs des lignes de marché sur présentation d'une carte tarif réduit valide délivrée en gare routière.

Pour les enfants à partir de 5 ans et de moins de 8 ans (date anniversaire), les animaux en cage, les titulaires d'une carte d'invalidité, les groupes à partir de 10 personnes, sur présentation d'un justificatif.

Les enfants de moins de 5 ans et les titulaires d'un permis de circulation sont transportés avec un titre de transport gratuit.

Les abonnés scolaires sur lignes régulières sans carte valide s'acquittent du prix d'un billet plein tarif.

En dehors des trajets et fréquences prévus par leurs cartes, ils acquittent un billet avec 50% de réduction exclusivement sur présentation de leur titre de transport d'ayant droit scolaire complet (carte papier du Conseil général + carte sans contact).

Tous les autres clients payent un billet à taux normal.

Les abonnements (matérialisés sur une carte sans contact)

Tous les abonnements sont des titres de transport utilisable exclusivement par leurs titulaires et sont valable exclusivement sur une liaison définie à la création du titre.

Les abonnés scolaires doivent présenter la carte du Conseil Général munis d'une photographie d'identité, les possesseurs d'une carte sans contact (scolaires sur lignes régulières) doivent présenter la première et valider son trajet avec la deuxième en la présentant au-dessus du terminal de caisse.

Carte 10 Voyages, 10 trajets à effectuer dans l'année consécutive à la première utilisation. Elle donne une réduction de 30% sur le tarif de base.

Carte Mensuelle, trajets illimités à effectuer dans le mois civil de la 1ère validation de l'abonnement. Elle donne une réduction de 50% sur le tarif de base.

Carte Hebdo, 10 voyages valables sur 7 jours consécutifs à la première utilisation. Elle donne une réduction de 50% sur le tarif de base.

La détention d'une carte d'abonnement dont les droits sont épuisés ne donne aucunement droit à l'achat d'un billet à tarif réduit. Seul le rechargement de l'abonnement accorde de facto la réduction correspondante.

Dispositions particulières pour les abonnés scolaires

Les manquements aux règles de sécurité, les infractions sur les titres de transport, les incivilités, les agressions et bagarres feront l'objet d'un signallement auprès du service des transports du département d'appartenance de l'élève.

Horaires et prix des voyages

En raison de leur complexité et de leur nombre, les horaires, tarifs et règlements divers ne peuvent être affichés, mais sont à la disposition de la clientèle auprès des conducteurs et à la gare routière.

4. Dispositions diverses

Suggestions, réclamations

Toute suggestion ou réclamation doit être formulée par écrit soit par courrier à notre siège : Transdev Les Courriers de l'Aube, 46 avenue Marie de Champagne, CS13048, 10012 Troyes CEDEX ou bien déposée à notre agence commerciale de la gare routière. Pour être prise en considération les réclamations devront préciser les coordonnées des plaignants.

Litiges et lieu de juridiction

Les litiges relatifs à l'exécution du contrat de transport, à l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement d'utilisation seront, après une tentative de conciliation restée infructueuse, portés devant les juridictions compétentes du siège de la société Les Courriers de l'Aube, située à Troyes (10000), 46 avenue Marie de Champagne.

Nos clients acceptent cette attribution de juridiction, sans aucune restriction ni réserve.

Objets trouvés

Les objets trouvés dans les cars sont à retirer en gare routière, où ils sont conservés 6 mois. Au-delà de ce délai, les objets trouvés sont détruits.

Consultation

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité à notre bureau d'information situé à la gare routière, au siège des Courriers de l'Aube et auprès des conducteurs.

Mise à jour le 10/09/2015